



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-cinquième session**

Genève, 23 juin-2 juillet 2014

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Questions diverses****Principes régissant l'examen des documents informels  
soumis au Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses****Communication de l'expert de la Chine<sup>1</sup>****Introduction**

1. En 2012, 146 documents informels ont été soumis, contre 102 documents de travail, soit un rapport de 143 % et, en 2013, ces chiffres étaient respectivement de 117 et de 70, soit un rapport de 167 %. Il semble que le rapport entre les documents informels et les documents de travail soumis au Sous-Comité suive une tendance à la hausse année après année. De plus, de nombreux documents informels sont soumis quelques jours à peine avant la réunion, voire pendant la réunion. Délégués et experts manquent souvent de temps pour les étudier attentivement, et ont encore moins le temps de demander l'avis d'experts nationaux du secteur, avis très précieux puisque les décisions prises peuvent avoir des conséquences imprévisibles sur le secteur. Même si ces documents informels peuvent être examinés à la réunion, l'expert de la Chine ne pense pas qu'il soit possible d'obtenir des commentaires complets et précis dans des délais aussi courts et estime que, de fait, de nombreux problèmes peuvent surgir, notamment parce que l'on n'a pas suffisamment accès aux informations nécessaires à des fins de vérification, voire parce que les avis recueillis sont erronés.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86, et ST/SG/AC.10/40, par. 14).



2. Afin de donner davantage le temps aux délégations d'examiner les documents informels de manière approfondie et de demander l'avis d'autres experts, l'expert de la Chine suggère que le Sous-Comité définisse des principes régissant la soumission et l'examen des documents informels.

### **Proposition**

3. Les principes régissant la soumission et l'examen des documents informels proposés sont les suivants:

a) La présentation des documents informels relatifs au programme de travail du Sous-Comité et à la réunion d'information avec d'autres organisations internationales ne devrait pas être soumise à délai;

b) Les documents informels, à l'exception de ceux qui contiennent des commentaires sur les documents de travail et de ceux visés à l'alinéa *a*, devraient être soumis au secrétariat quatre à six semaines avant la réunion;

c) Les documents informels visés à l'alinéa *b*, qui peuvent entraîner, après examen, une modification des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses* de l'ONU ou du *Manuel d'épreuves et de critères* de l'ONU, devraient être soumis à la session suivante, cette fois-ci en tant que documents de travail.

---